

Location, Gestion Immobilière, Location Saisonnière

22 Boulevard de Plaisance

47210 VILLEREAL

Tél. 05.53.01.91.80

Port. 07.85.42.16.28

Mail : isabelle@immobilier-villereal.com

gestion@immobilier-villereal.com

NOS HONORAIRES

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5 LA LOI ALUR (LOI N° 2014-890 DU 1^{ER} AOUT 2014)

Locations à usage d'habitation (meublé et non meublé)

HONORAIRES DE LOCATION

Le locataire et le propriétaire paient le même montant

Ces honoraires comprennent la visite du preneur, la constitution du dossier, la rédaction du bail. Ces honoraires sont payables à la signature du bail.

Logement de :

- 0 à 50 m² : 4 € du m²
- 50 à 200m² : 3.5 € du m²

Établissement de l'état des lieux d'entrée logement meublé et non meublé : Tarif maximum loi Alur = 3 € m²

- **3 euros au m²**

Ces honoraires comprennent la prise en charge du bien, l'évaluation du loyer, l'établissement des diagnostics obligatoires, l'organisation des visites, la constitution du dossier locataire, la rédaction du bail.

Frais de rédaction de bail : forfait 200 € HT soit 240 € TTC à partager.
Client apporté par le bailleur qui ne souhaite pas établir les formalités

Usage professionnel et commercial :

- 15 % TTC du loyer annuel à la charge du LOCATAIRE.
Le paiement des honoraires de location pour les locaux à usage professionnel ou commercial s'effectue à la signature du contrat de location.

GERANCE

Prestations de base

Locaux d'habitation, locaux commerciaux, immeubles, garages / box :

- 6,25 % HT (**TTC. 7,5%**) des loyers encaissés (à la charge du BAILLEUR)

Dégressif en fonction du nombre de lots

Gestion des parties communes et des charges dans le cadre d'un immeuble entier avec parties communes.

- Forfait de 160 € par lot principal

En option : Assurance garantie de paiement de loyers impayés et détériorations immobilières : – Assurance S.AA Groupe SO.CA.F

- 2,80 % Loyers/charges impayés et frais de procédure
- 3,00 % Loyers/charges impayés et détériorations immobilières

Présence aux assemblées de copropriété :

- Avant 18 Heures : 40 € TTC, après 18 heures : 70 € TTC

Gestion administrative des sinistres et présence aux expertises :

- Forfait de 160 € TTC par sinistre

Le paiement des honoraires de gérance se fait mensuellement et son détail figure sur le relevé de gérance (mensuel ou trimestriel selon le cas).

Locations saisonnières

Honoraires de location et de gérance saisonnière :

Honoraires de gestion saisonnière à la charge du propriétaire : soit 20 % TTC comprenant la gestion des entrées et sorties ainsi que les états des lieux et la gestion des menus travaux et

25 % TTC si gestion du linge de maison. Les frais générés par les différentes plateformes sont pris en charge par l'agence

Taxe de séjour à la charge du locataire

Prestation ménage et linge en fonction du nombre de couchages.
Compris entre 80 et 400 euros à la charge du locataire dont une partie est intégré dans le prix de la location

Tous nos honoraires sont déductibles des revenus fonciers